

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11.07.2023

L'an 2023, le 11 juillet 2023 à 17h30 s'est réuni le Comité Syndical dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villeneuve la Rivière (66610) 7 rue du Canigou sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 30 juin 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

### Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	MM. Stéphane LODA - Max TIBAC - Jacques PALACIN - Mme Aurélie PASTOR- BARNEOUD- Jean-Louis CHAMBON - Roger GARRIDO - Rémi GENIS- Patrick GOT- Théophile MARTINEZ- Armelle REVEL-FOURCADE
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présent	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme. Joëlle ESTALA METOIS

### Participaient également à la séance :

M. Fabrice CAROL - Directeur général des services  
Mme Charline AUGER-GONZALEZ - Coordinatrice de gestion financière, comptable et RH  
Mme Christel RICART - Agent Comptable - RH  
Mme Magali MARIMON-AROS - Technicienne Rivière

- **Ouverture de la séance à 17h30**

Monsieur le Maire de Villeneuve, Patrick PASCAL présente quelques mots d'accueil et se dit très heureux que le SMTBV ait choisi Villeneuve pour ce comité. Monsieur PARRAT, Président, remercie monsieur le maire, ainsi que tous les membres du comité.

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.  
Secrétaire de séance désignée : Mme. Joëlle ESTELA METOIS.

I. **D 2023.42 Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 avril 2023**

- Adopté à l'unanimité.

II. **Informations au comité**

- Monsieur le président informe des décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

III. **Délibérations**

**D 2023.43 Placements à court terme – Autorisation d'ouverture de comptes à terme**

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU, premier vice-président.

Dans un souci de bonne gestion, compte tenu des disponibilités dont dispose le SMTBV à la suite de la réalisation de plusieurs aliénations d'éléments de son patrimoine et de cessions programmées, il apparaît justifié de pouvoir déposer ces fonds sur des produits de placement permettant de générer des produits financiers. Après avoir pris l'attache des services de la trésorerie, sur leur conseil il a été proposé au comité :

1. de déposer ces fonds sur des comptes à termes productifs d'intérêts ;
2. d'autoriser et de conférer tout pouvoir à monsieur le Président en exercice ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à l'ouverture des comptes à terme.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**D 2023.44 Attribution du Marché PPREV**

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU, premier vice-président.

Le Syndicat est propriétaire et/ou gestionnaire d'un important parc d'ouvrages hydrauliques (classés ou non) pour la prévention des inondations. Chaque année, il déploie d'importants moyens financiers et humains pour le maintenir à niveau, en toutes circonstances. Chaque année également (depuis 4 ans) le SMTBV engage une campagne de travaux d'entretien et/ou restauration des cours d'eau, suivant une programmation pluriannuelle en lien avec le contrat de rivière et conformément à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en vigueur. Cette programmation est construite au regard des besoins, ajustés en concertation avec les communes concernées et la commission travaux.

Dans le cadre constant de la recherche d'optimisation, les services ont proposé de mutualiser les marchés publics de ces 2 axes d'interventions annualisées en élaborant un accord cadre composite, validé par le conseil juridique de la collectivité. Il s'agit d'un marché unique et alloti (8 lots) en fonction des secteurs et de la nature des interventions.

Le premier vice-président a rappelé les modalités juridiques et administratives de ce marché bâti au regard des besoins de la collectivité et des budgets alloués annuellement. L'estimation financière du marché est au minimum de 510 000€ par an pendant 4 ans (1 + 3 reconductions tacites) soit un total de l'ordre de 2 040 000€ HT. Il a également été rappelé que les travaux de restauration bénéficient de 50 % de subventions (Agence de l'eau + Région). Cette consultation a été lancée le 11 avril 2023 sous la forme d'une procédure adaptée pour une remise des offres fixée au 16 mai 2023 à 14h00. Conformément au règlement intérieur de la CAO et des MAPA de la collectivité, les membres de la CAO se sont réunis le 01.06.2023 à 17h00 au siège de la collectivité afin de procéder à l'analyse et classement des offres les meilleures au regard des critères de sélection. Les 15 offres reçues ont été analysées selon les modalités (marché public / CAO) et critères portés au DCE. A la suite de l'analyse des prix et après lecture des mémoires, il a toutefois été relevé des anomalies et des suspicions de collusion entre plusieurs entreprises ainsi écartées de la procédure en vertu de l'article L 2141-9 du Code de la Commande Publique (SUD ESPACES VERTS (SEV), COTE CIGALE, Eirl-TFME et MTF occitan) comme détaillé dans le rapport de la CAO.

**Pour les lots 1 à 5, la Commission d'Appel d'Offres conformément au règlement intérieur de la CAO et de la Commission MAPA, a donc finalement retenu les entreprises suivantes pour chacun des lots :**

1. Ets. MAURAN Patrick : 28 990 €HT
2. SERPE : 14 300 €HT
3. SEBE : 14 000 €HT
4. SEBE : 21 700 €HT
5. SERPE : 17 840 €HT

**Pour les lots 6 à 8, la Commission d'Appel d'Offres conformément au règlement intérieur de la CAO et de la Commission MAPA, a donc finalement retenu les entreprises suivantes pour chacun des lots :**

6. 1 - Tx. Environnement : 56 057 €HT  
2 - ADN Frères : 63 208 €HT  
3 - ARF : 65 959.20 €HT  
4 - SERPE : 63 505 €HT
7. 1 - ADN Frères : 39 650 €HT  
2- SERPE : 18 752 €HT
8. 1- Tx. Environnement : 111 290.30 €HT  
2- SEBE : 93 842.20 €HT  
3 - TDA : 86 711.40 €HT

Conformément à la délibération DCS2020/48 du 22/09/20, traitant des délégations d'attribution au Président et qui indique que le Président [...] peut "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000€ HT [...] », le présent marché ne peut être signé avant une délibération spécifique du comité syndical. Il a donc été proposé de prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres, d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux des lots 1 à 8 avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et ainsi de prendre toute mesure d'exécution à ces marchés et d'inscrire les crédits budgétaires.

-----  
Monsieur GAMEZ (Villelongue) remercie le syndicat pour ses opérations d'entretien, y compris en régie et pour son accompagnement auprès des communes. Il suggère toutefois qu'avec l'épisode de sécheresse actuel et/ou les risques (inondations) encourus avec un climat qui change de plus en plus, certains ruisseaux (aval de Villelongue + agouille Auque) puissent éventuellement faire l'objet de deux (2) entretiens annuels, dont un au printemps par exemple et si possible. Il indique et précise en outre qu'avec l'extension de l'urbanisation, ces ruisseaux récupèrent (exutoires) de plus en plus d'eaux pluviales et qu'il est important de le prendre en compte.

Monsieur le président PARRAT confirme que les périodes et les autorisations DDTM pour que le SMTBV puisse intervenir sont très contraignantes, elles ne sont en effet que de quelques mois ce qui est une vraie problématique quand on considère l'ensemble du patrimoine hydraulique ainsi que l'étendue des cours d'eau du bassin versant (1500km<sup>2</sup>). Toutefois, le syndicat a alerté le préfet et des groupes de travail sont à l'œuvre pour adapter ces modalités.

Monsieur CAROL (directeur) complète la réponse en indiquant qu'au niveau de Villelongue notamment, la connaissance du terrain a poussé le syndicat à monter un marché d'étude hydraulique en partenariat avec PMMCU puisqu'en effet les risques d'inondations sont à la fois potentiellement liés à des phénomènes hydrauliques et à des aléas pluviaux, comme exposé par Monsieur GAMEZ. Ainsi, le travail actuellement mené permettra de prendre acte de la part de chacun des phénomènes et du partage de compétences, puisque GEMAPI et pluvial sont deux compétences distinctes. L'idée de cette étude est toutefois d'aboutir à une gestion intégrée, l'entretien des réseaux et les financements rattachés seront donc également réinterrogés, les travaux d'investissements (hydrauliques) potentiellement nécessaires également inscrits dans le prochain PAPI.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **D 2023.45 Remise d'ouvrages à l'ASA du Canal de Pézilla-la-Rivière**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

Le SMTBV est propriétaire d'ouvrages (2 siphons et 2 vannes) créés dans le cadre des travaux d'aménagement du ravin de la Berne sur le canal de Pézilla et qui permettent la décharge des déchets végétaux dudit canal dans le ravin de la Berne. Ces ouvrages n'ayant, à ce jour, d'intérêt que dans le cadre du fonctionnement du Canal de Pézilla géré par l'ASA du même nom, il a été décidé, d'un commun accord, de les remettre à l'ASA unique bénéficiaire, après réfection des vannes, par cession simple et à titre gracieux par délibérations concordantes. Ce transfert sera sanctionné par une convention de remise des ouvrages telle que présentée en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **D 2023.46 Remise (4) de barrières à la ville de Thuir**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

En 2011, le Syndicat Mixte de la Basse, du Castelnou Coumelade (SMBCC) a installé des barrières sur les voies communales de la ville de Thuir pour interdire l'accès au passage à gué de la Trencade et au chemin de la Prade le long du canal de Thuir, lors des épisodes pluvieux. Ces (4) barrières n'ayant d'intérêt que dans le cadre de la circulation sur ces voies communales (compétence communale / police du maire), il a été décidé d'un commun accord de les remettre par cession simple et à titre gracieux à la ville de Thuir par délibérations concordantes. Le SMTBV sortira ainsi la gestion de ces barrières de son plan de charge ainsi que du protocole opérationnel de sa cellule veille digue (CVD) en cas de crise inondation.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### D 2023.47 Convention de servitudes ENEDIS – Bompas

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

ENEDIS a saisi le SMTBV d'une demande de servitude sur les parcelles cadastrées section AE sous les numéros 0315 et 0297 au niveau de la commune de Bompas afin de permettre le raccordement de la société « ECURIE AU PTIT TROT 2 » à la ligne électrique souterraine de 20 000 volts (Cf. convention). Une indemnité de 250 € au bénéfice du syndicat est intégrée à la convention de servitude, tous les frais de dossier sont à la charge d'ENEDIS. Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce utile et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### D 2023.48 Convention de servitudes ENEDIS - Camélas et de Castelnou

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

ENEDIS a saisi le SMTBV d'une demande de servitudes sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 648 650 commune de Camélas et section A sous le numéro 980 commune de Castelnou afin de permettre le raccordement des bâtiments de la société « Les fruits du Roussillon » à la ligne électrique souterraine de 20 000 volts (Cf. convention). Une indemnité de 420 € au bénéfice du syndicat est intégrée à la convention de servitude, tous les frais de dossier sont à la charge d'ENEDIS. Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce utile et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### D 2023.49 Constitution de servitude SNC Foncier Conseil Lotissement les berges de Castelnou

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, président.

La société SNC Foncier Conseil a saisi le SMTBV d'une demande de servitude sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 1023, 1025 et 1039 commune de Castelnou, dans le cadre du permis d'aménager d'un lotissement de 6 lots «les Berges du Castelnou ». Le projet de servitude porte sur la mise en œuvre d'exutoires aériens permettant l'évacuation des eaux pluviales. Ces ouvrages seront réalisés et entretenus sous la seule responsabilité de la SNC Foncier Conseil qui bénéficiera à ce titre d'un droit de passage sur les parcelles du Syndicat afin d'effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles et tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la ou des canalisations. La mise en œuvre des ouvrages et les modalités techniques en résultant seront constitués par acte de servitude notarié moyennant le prix global et forfaitaire de 25 000 € (vingt cinq mille euros), supportés par la SNC Foncier Conseil y compris tous les frais de dossier. Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce utile et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### D 2023.50 RH – Modification de l'Organisation du Temps de Travail – Equipe Verte

Rapporteur : M. Jérôme DE MAURY, vice président.

Bien que depuis 2019 (fusion des syndicats hydrauliques), plusieurs ajustements et harmonisations ont été apportés sur des points techniques, la gestion du personnel ou les procédures, le temps de travail de l'équipe verte basée à Thuir, initialement réparti en 2 périodes annuelles de 35h00 (octobre/mars) et 39h00 (avril/septembre), n'apparaissent plus justifiés ni adaptés aux besoins de service. De plus, le chef de pôle de Thuir étant sous un régime de temps de travail de 39h00, la question de l'harmonisation du temps de travail au sein du même pôle et du même service se pose également. Au regard du bilan d'activité sur au moins 3 années, le bureau des élus a statué pour proposer à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l'équipe verte et de la fixer à 39h00 (Pas d'impact financier pour la collectivité et organisation des ARTT suivant besoin du service), abrogeant ainsi la délibération n°2022.40 du 11 juillet 2022 fixant l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

-----  
Monsieur VILA (PMMCU) souligne la pénibilité des travaux en régie (les agents feront plus d'heures / journée) et s'interroge également sur le fonctionnement global, sur l'organisation et le rendement de service (et coût éventuel), puisque le nombre de RTT auquel les agents en question pourront prétendre sera supérieur à l'actuel.

Monsieur ERRE (Saint Féliu d'Avall) est plutôt partisan de journées continues et commencées plus tôt le matin en période estivale. Il indique par ailleurs, le robot acquis récemment, même s'il soulage les équipes et les agents, est également et toutefois contraint par la chaleur (chauffe).

Monsieur BILLES et TIGNERES sont également de cet avis, voire de diminuer le temps de travail annuel.

Monsieur le président PARRAT indique en effet que l'acquisition récente du Robot porte outil était également motivée par la notion de pénibilité des tâches pour l'équipe verte. L'organisation proposée elle, n'a pas d'impact financier pour la collectivité et permet de mieux lisser les interventions ce qui contribue aussi, espérons le, à prévenir les accidents de travail.

Monsieur CAROL (directeur) précise qu'indépendamment de l'annualisation du temps de travail dont il est question ici, le syndicat recourt déjà à la possibilité d'adapter les horaires en fonction des besoins de service ou des périodes de l'année (été/hivers). Par ailleurs aux périodes chaudes le syndicat essaye d'envoyer les équipes sur les cours d'eau de l'amont du bassin, plus frais et ombragés. Enfin, il indique que les équipes en question ne sont pas de manière exclusive et H8 en train de débroussailler mais qu'elles sont également déployées sur des missions de surveillance et maintenance du patrimoine hydraulique (y compris en gestion de crise), du matériel, de suivis de chantier, de campagnes de jaugeages ou chantier expérimentaux (espèces envahissantes), enlèvement de déchets, etc.

**Délibération adoptée à la majorité.  
(13 pour, 3 contre, 3 abstentions)**

Mr. le président remercie l'assemblée pour ces débats.

L'ordre du jour étant épuisé, il remercie l'auditoire. La séance est levée à 18h25.

Le secrétaire,

Mme. Joëlle ESTELA METOIS

